

G u i d e p r a t i q u e

Partir à l'étranger pour étudier ou ap- prendre une langue



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Partir à l'étranger pour étudier ou apprendre une langue

Contenu

A propos de ce guide pratique	3
1. Écoles de langue	4
2. Études	4
2.1. Préparatifs	4
2.2. Diplômes	4
2.3. Bourses, allocations d'études.....	4
2.4. Promotion de la mobilité	5
3. Mobilité et échanges.....	5
3.1. Formation professionnelle.....	5
3.2. Jeunesse et échanges scolaires.....	5
3.3. Universités	5
4. Les écoles de langue et les études à l'étranger de A à Z.....	6
4.1. Annoncer son départ en Suisse	6
4.2. AVS/AI	6
4.3. Annoncer son arrivée aux autorités locales.....	6
4.5. Assurance maladie et accident	7
Contact	9

A propos de ce guide pratique

Objet

Ce guide s'adresse aux personnes qui séjournent pour une courte durée déterminée à l'étranger, sans y élire domicile. Il se fonde sur les dispositions légales valables pour les citoyens suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques,

nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

1. Écoles de langue

Vous souhaiteriez effectuer un séjour linguistique à l'étranger? Vous n'avez que l'embarras du choix: les organisations qui dispensent des cours dans leurs propres écoles à l'étranger ou qui transmettent les offres proposées par d'autres instituts de formation sont très nombreuses. Vous trouverez en ligne toutes les informations nécessaires.

Les services culturels des ambassades et des consulats étrangers en Suisse fournissent également des informations et de la documentation sur les séjours linguistiques à l'étranger. Leurs adresses sont indiquées sur le site du DFAE.

WWW

- ✓ [Représentations étrangères en Suisse](#)
- ✓ [Séjour à l'étranger \(DFAE\)](#)

2. Études

2.1. Préparatifs

Les personnes qui souhaitent effectuer leurs études ou une partie de leurs études à l'étranger dans une université ou une haute école spécialisée (degré tertiaire, bachelor ou master) trouveront des informations détaillées sur les bourses et les filières, en outre, auprès de swissuniversities. Si vous souhaitez effectuer des études complémentaires à l'étranger, adressez-vous au guichet mobilité de votre université ou haute école spécialisée pour discuter du choix de l'université et de la filière envisagée.

WWW

- ✓ [Swissuniversities](#)

2.2. Diplômes

L'université à l'étranger auprès de laquelle vous postulez examinera votre dossier d'admission pour vérifier la validité de vos diplômes scolaires suisses.

Si le projet consiste à effectuer des études complètes à l'étranger avant de revenir en Suisse, il est vivement conseillé de se renseigner au préalable sur la reconnaissance du diplôme en Suisse. De plus amples informations sont disponibles auprès de swissuniversities.

WWW

- ✓ [ENIC-NARIC](#)
- ✓ [Swissuniversities](#)

2.3. Bourses, allocations d'études

En Suisse, les bourses sont gérées en règle générale par les cantons. Les allocations d'études peuvent être accordées sous forme de bourses ou de prêts aux **étudiants de bachelor ou de master**. Les bourses sont des contributions ponctuelles ou régulières qui ne doivent pas être remboursées, contrairement aux prêts, qui doivent être remboursés. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP met à disposition sur «[boursesdetudes.educa.ch](#)» des informations sur les bourses et le financement des études, ainsi qu'une liste des fondations et des fonds privés qui peuvent éventuellement fournir une aide. Les demandes d'allocations d'études doivent être déposées auprès des services compétents du canton de domicile.

Les **étudiants en doctorat** qui sont immatriculés en Suisse peuvent également demander au Fonds national suisse de la recherche scientifique une bourse pour effectuer à des fins de recherche un séjour à l'étranger de durée limitée (cf. Doc.Mobility).

Le service des bourses de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) gère, sur mandat de la Confédération, les bourses d'État d'une quarantaine de pays étrangers. Ces bourses sont destinées aux étudiants et chercheurs ou aux artistes suisses pour un séjour à l'étranger.

WWW

- ✓ [Bourse d'études \(Educa\)](#)
- ✓ [Bourses pour les études à l'étranger \(swis-suniversities\)](#)
- ✓ [Bourses \(SEFRI\)](#)
- ✓ [Doc.Mobility \(FNS\)](#)

Erasmus+, le principal instrument de mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de formation. Depuis que la Suisse n'est plus pleinement associée à ce programme (2014), elle participe au programme Erasmus+ avec le statut de pays tiers et a mis en place un programme de remplacement, le Swiss-European Mobility Programme (SEMP).

2.4. Promotion de la mobilité

La Confédération favorise la mobilité des étudiants du degré tertiaire en facilitant leur accès au programme

WWW

- ✓ [Échanges et mobilité \(movetia\)](#)

3. Mobilité et échanges

La Confédération encourage la mobilité et les échanges à tous les niveaux de formation (école obligatoire, formation professionnelle, formation supérieure et formation continue) et également dans le domaine extrascolaire. Pour ce faire, elle s'efforce de coordonner au mieux son action avec celle d'autres acteurs et prestataires.

3.1. Formation professionnelle

L'agence Movetia, soutenue par la Confédération et les cantons, encourage les échanges en Suisse et en Europe et, ponctuellement, en dehors de l'Europe. Des informations sur les projets d'échanges et de mobilité destinés aux apprentis, aux enseignants et aux instituts de formation sont disponibles auprès de l'agence Movetia.

Dans certaines branches (domaine commercial, industrie des machines, électronique et métallurgie notamment), les associations encouragent la participation, en cours d'apprentissage, à des séjours à l'étranger.

WWW

- ✓ [movetia](#)
- ✓ [Formation professionnelle \(Swissmem\)](#)
- ✓ [KV Luzern](#)

3.2. Jeunesse et échanges scolaires

Les organisations membres de l'association faitière suisse pour la promotion des échanges de jeunes «Inter-mundo» financent des séjours à l'étranger de plusieurs mois pour permettre à des jeunes, en particulier ceux du degré secondaire (filière générale ou professionnelle), de participer à un cours de langue ou d'acquérir une expérience interculturelle.

WWW

- ✓ [Intermundo](#)

3.3. Universités

La Confédération favorise la mobilité des étudiants du degré tertiaire en facilitant leur accès au programme Erasmus+, le principal instrument de mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de formation. Depuis que la Suisse n'est plus pleinement associée à ce programme (2014), elle participe au programme Erasmus+ avec le statut de pays tiers et a mis en place un programme de remplacement, le Swiss-European Mobility Programme (SEMP).

WWW

- ✓ [SEMP/Erasmus+](#)

4. Les écoles de langue et les études à l'étranger de A à Z

4.1. Annoncer son départ en Suisse

Selon l'usage international, les élèves et étudiants qui partent à l'étranger pour une courte durée dans le but de fréquenter une école de langue ou pour effectuer un semestre d'échange dans une autre université n'établissent pas domicile dans le pays d'accueil pour la durée de leur séjour. Leur domicile légal reste en Suisse, qui constitue leur centre d'existence.

En Suisse, les dispositions cantonales en matière d'annonce s'appliquent. Vous devez donc prendre contact suffisamment tôt avec le Contrôle des habitants de votre commune de domicile avant le départ. Cette formalité est particulièrement importante si vous souhaitez prolonger votre séjour à l'étranger et conserver votre domicile en Suisse. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le guide pratique intitulé «ABC thématique Séjour à l'étranger/Émigration».

En cas de départ définitif de la Suisse en vue d'un établissement à l'étranger, vous devez annoncer votre départ à votre commune de domicile et annoncer votre arrivée à la représentation suisse située dans votre pays d'accueil.

WWW

- ✓ [ABC thématique «Séjour à l'étranger / Émigration»](#)

4.2. AVS/AI

Les étudiants sans activité lucrative qui ont élu domicile dans le pays d'accueil peuvent rester affiliés sous certaines conditions jusqu'à l'âge de 25 ans. La cotisation annuelle minimale doit être versée à la Caisse suisse de compensation. Après votre 25^e anniversaire, vous ne devez plus verser la cotisation minimale aux assurances sociales AVS/AI/APG, mais des cotisations fixées en fonction de votre condition sociale.

Des informations détaillées sur la sécurité sociale des Suisses à l'étranger sont disponibles sur le site Internet de l'OFAS et dans les dossiers pays du DFAE.

WWW

- ✓ [Questions et réponses sur l'AVS](#)
- ✓ [Caisses cantonales de compensation](#)
- ✓ [Liste de publications \(OFAS\)](#)
- ✓ [Séjour à l'étranger \(DAFE\)](#)
- ✓ [Vivre à l'étranger \(DFAE\)](#)

4.3. Annoncer son arrivée aux autorités locales

Veillez vous conformer aux dispositions du pays d'accueil en matière d'immigration et de visa. En règle générale, il n'est pas nécessaire de s'annoncer auprès des autorités locales pour les séjours de moins de trois mois. Il est néanmoins conseillé de s'informer sur les formalités en la matière auprès des services du contrôle des habitants dans le pays d'accueil.

4.4. Permis de séjour dans le pays d'accueil

UE/AELE

En principe, l'accord sur la libre circulation octroie aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative ainsi qu'à leur famille le droit de séjourner dans un pays de l'UE. Les séjours de moins de trois mois ne sont pas soumis à autorisation. Les étudiants et les personnes suivant des cours de langue peuvent obtenir une autorisation valable jusqu'à 12 mois, sur présentation des documents suivants:

- carte d'identité ou passeport suisse valable;
- attestation de l'inscription auprès d'une école ou d'une université reconnue à des fins de formation;
- attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident;
- documents attestant que la personne dispose des ressources financières suffisantes pour pourvoir à ses besoins durant le séjour.

L'autorisation de séjour peut être prolongée d'année en année jusqu'à la fin des études.

L'accord de libre circulation ne règle ni l'accès à la formation ni les allocations de subsistance. Les écoles et universités sont libres de définir les conditions d'admission qu'elles souhaitent appliquer, notamment le montant des taxes et des frais de scolarité.

Pays hors UE/AELE

Informez-vous en Suisse auprès du service consulaire de la représentation de votre futur pays d'accueil sur les prescriptions d'entrée et de séjour en vigueur. En général, les conditions suivantes s'appliquent pour l'obtention d'une autorisation de séjour:

Écoliers

- Fréquentation d'une école publique ou privée reconnue (journées complètes), proposant un enseignement général ou une formation professionnelle
- Définition au préalable du programme scolaire, du nombre minimal d'heures de cours et de la durée de l'inscription à l'école
- Attestation écrite de la part de la direction de l'école indiquant que l'écolier peut fréquenter l'école et dispose des connaissances linguistiques requises
- Présentation de documents attestant que l'écolier dispose des ressources financières suffisantes
- Attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident valable dans le pays d'accueil.

Étudiants

- Volonté d'obtenir un diplôme universitaire ou d'achever une formation équivalente
- Définition préalable du programme d'études
- Attestation écrite de la part de la direction de l'établissement indiquant que l'étudiant peut commencer ses études et dispose des connaissances linguistiques requises
- Présentation de documents attestant que l'étudiant dispose des ressources financières suffisantes pour pourvoir à ses besoins durant le séjour
- Attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident valable dans le pays d'accueil

Si les conditions sont remplies, une autorisation de séjour est délivrée pour la durée de la formation. Si la formation dure plus d'un an, l'autorisation, valable pour une année, peut être prolongée d'année en année pendant la durée normale des études, dans la mesure où les conditions demeurent remplies.

4.5. Assurance maladie et accident

Dans la mesure où les étudiants et les personnes fréquentant une école de langue et n'ayant pas d'activité lucrative n'élisent pas domicile dans leur pays d'accueil, ils restent soumis à la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal). Ils doivent donc s'adresser à leur

caisse maladie et accident pour discuter de la couverture dont ils bénéficieront durant leur séjour. Celle-ci leur fournira notamment l'attestation d'assurance nécessaire pour obtenir une autorisation de séjour dans le pays d'accueil.

Les étudiants qui suivent provisoirement leurs études à l'étranger dans un pays de l'UE/AELE tout en conservant leur domicile en Suisse doivent avoir sur eux la carte européenne d'assurance maladie EHIC (dont le numéro figure au dos de la carte d'assuré). Cette carte permet à son titulaire d'accéder aux soins de santé dans le pays d'accueil. Les frais éventuels sont remboursés par la caisse maladie en Suisse. La carte EHIC est fournie par toutes les caisses maladie.

L'instance compétente au niveau national est l'OFSP.

[WWW](#)

- ✓ [Assurance-maladie \(OFSP\)](#)

4.6. Préparation du séjour à l'étranger

Pour les personnes qui s'apprêtent à partir à l'étranger pour étudier ou suivre des cours de langue, il peut être utile de consulter les conseils aux voyageurs rédigés par le DFAE. Les dossiers pays ainsi que les ABC thématiques fournissent également des informations utiles sur le pays d'accueil.

Conseils aux voyageurs du DFAE / Itineris

Avant de partir à l'étranger, veuillez consulter les conseils aux voyageurs du DFAE, qui sont régulièrement actualisés. Pensez également à saisir sur le site Itineris les données relatives à votre séjour. Le DFAE pourra ainsi vous localiser et vous contacter plus facilement en cas de crise.

[WWW](#)

- ✓ [Représentations étrangères en Suisse](#)
- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Itineris](#)
- ✓ [Recommandations avant le départ \(DFAE\)](#)
- ✓ [Recommandations pour le séjour \(DFAE\)](#)

4.7. La Suisse dans le pays d'accueil

Pour recevoir des informations sur l'actualité en Suisse ou sur l'organisation d'événements culturels dans votre pays d'accueil, vous pouvez demander à la représentation suisse de vous envoyer automatiquement sa lettre d'information, pour autant que celle-ci en publie une. Certaines représentations suisses sont également actives sur les médias sociaux.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) ainsi que diverses représentations suisses publient sur leur site les adresses des clubs suisses.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Clubs suisses à l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [Swisscommunity](#)

4.8. Fiscalité et double imposition

Pour toute information concernant les impôts, veuillez vous adresser à l'office cantonal/communal compétent ou à un conseiller fiscal. L'organe compétent au niveau fédéral est l'Administration fédérale des contributions. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) à Berne répond aux questions de droit fiscal international concernant la double imposition.

WWW

- ✓ [Conférence suisse des impôts](#)
- ✓ [Administration fédérale des contributions](#)
- ✓ [Politique fiscale internationale \(SFI\)](#)
- ✓ [Double imposition et assistance administrative \(SFI\)](#)

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Direction consulaire DC

Emigration Suisse

Bundesgasse 32, 3003 Berne

☎ **+41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch